



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	32	Suffrages exprimés :	45
Absents :	23	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	9	Nombre d'abstention(s) :	0

**Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président**

Mme AMOROS Elisabeth  
Mme ANGELETTI Frédérique  
Mme ARAGONES Claire  
M. BATOUX Philippe  
M. BOREL Félix  
M. CARLIER Roland  
M. COURTECUISSÉ Patrick  
Mme CRESPEL Delphine  
M. DECHER Martine  
M. DERRIVE Eric  
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre  
Mme GREGOIRE Sylvie  
Mme JEAN Amélie  
M. KITAEFF Richard  
M. LE FAOU Michel  
M. LIBERATO Fabrice  
Mme LION Christine  
M. MASSIP Frédéric  
Mme MONFRIN Marie-Josée  
M. MOUNIER Christian  
Mme NALLET Christine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse  
M. NOUVEAU Michel  
Mme PAIGNON Laurence  
M. PETTAVINO Jean-Pierre  
M. PEYRARD Jean-Pierre  
M. RIVET Jean-Philippe  
M. ROUSSET André  
M. SEBBAH Didier  
M. SINTES Patrick

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. ATTARD Alain  
Mme AUDIBERT Danielle  
Mme BASSANELLI Magali  
Mme BLANCHET Fabienne  
M. BOURSE Etienne  
Mme BUCHACA Sophie  
Mme CLEMENT Marie-Hélène  
Mme DAUPHIN Mathilde  
Mme GIRARD Nicole  
M. JUSTINESY Gérard  
Mme PIERI Julia  
Mme ROUX Isabelle  
M. SILVESTRE Claude  
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence  
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre  
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire  
ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre  
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe  
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe  
ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice  
ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel  
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick  
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland  
ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick  
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

**Absents excusés :**


Mme CATALANO-LLORDES Gaétane  
M. JUNIK Pascal  
Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
Mme MILESI Véronique  
Mme STELLA Aurore

**Absents non-excusés :**

Mme PALACIO Céline  
Mme PONTET Annie  
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

	République française <span style="float: right;">2024/ ....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 26 septembre 2024

N° 2024-124	<b>AFFAIRES GENERALES</b> – Délégation d’attribution du conseil communautaire au Président
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations d’attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/68 en date du 27 mai 2021 relative aux compléments aux délégations d’attribution du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

Par délibération en date du 23 juillet 2020 complétée par la délibération du 27 mai 2021, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président.

Il est rappelé que le Président peut recevoir délégation d’une partie des attributions du conseil communautaire à l’exception :

- 1°. *Du vote du budget, de l’institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2°. *De l’approbation du compte administratif ;*
- 3°. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d’une mise en demeure intervenue en application de l’article L1612-15 ;*
- 4°. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l’établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5°. *De l’adhésion de l’établissement à un établissement public ;*
- 6°. *De la délégation de la gestion d’un service public ;*
- 7°. *Des dispositions portant orientation en matière d’aménagement de l’espace communautaire, d’équilibre social de l’habitat sur le territoire communautaire et la politique de la ville.*

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation et résiliation des actes correspondants et que, conformément à la doctrine de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.), le conseil communautaire demeure compétent même dans les matières déléguées au Président.

De plus, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Il est proposé de modifier le point n°15 de la délibération initiale du 23 juillet 2020 relatif à l’aliénation de gré à gré des biens mobiliers, en supprimant la limite financière de 4 600 €. En effet, contrairement aux régimes des délégations du conseil municipal envers le Maire qui établit ce seuil sans dérogation possible, le conseil communautaire peut aller au-delà.

Cette modification est sollicitée afin de faciliter les cessions, notamment de véhicules, dans le cadre de marchés publics ou l’on inclut des reprises, compte tenu des montants des véhicules repris.

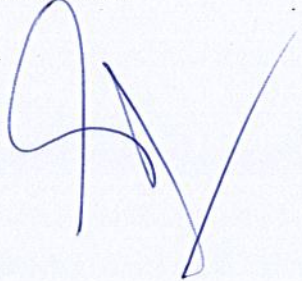
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **PRECISE** le point 15 de la délibération n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 dans les conditions du présent rapport ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, des attributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **PREVOIT** qu’en cas d’empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l’objet de la présente délégation d’attributions pourront être prises par son suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un vice-Président désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions susmentionnées à un agent désigné à ces fins conformément aux dispositions de l’article L5211-9 du CGCT.

Cavaillon, le 30 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET



